



Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél : 02/690.84.27
Fax : 02/690.85.90

AVIS n° 142 :

Le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.)

De la démarche au document Un plan individuel d'apprentissage avec et pour l'élève

Table des matières

Conseils de lecture

Pourquoi cet Avis ?

- 1. Qu'est-ce que le P.I.A. ?**
- 2. Un P.I.A. efficace est un P.I.A.**
- 3. Quelles sont les étapes de la démarche ?**
- 4. Le P.I.A. en enseignement spécialisé de type 5**
- 5. Le P.I.A. et l'intégration**
- 6. Le P.I.A. et les partenaires externes**
 - **Parents**
 - **CPMS**
 - **Autres partenaires**
- 7. Le P.I.A. et la transition vers la vie adulte**
- 8. Proposition en guise de conclusion**
- 9. Remerciements**

Conseils de lecture

La structure de cet Avis « P.I.A. » a été réfléchi pour en permettre une lecture personnalisée. Il est possible au lecteur d'aborder chaque partie de manière indépendante et d'avoir, malgré tout, les balises indispensables pour comprendre toute la richesse de cet outil méthodologique spécifique à l'enseignement spécialisé.

Le lecteur peut aussi le parcourir en respectant la chronologie des différentes parties, et cela, pour percevoir toute la complexité de la démarche d'accompagnement d'un élève grâce à son Plan Individuel d'Apprentissage.

Ceci explique les différentes répétitions rencontrées.

Bonne lecture...

Pourquoi cet Avis ?

Depuis sa création officielle en 1970, l'enseignement spécial (devenu « enseignement spécialisé » par le décret du 3 mars 2004) n'a cessé d'évoluer pour améliorer son efficacité face aux missions complexes qui lui sont assignées.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement éducatif des élèves à besoins spécifiques qui lui sont confiés par les parents, à l'issue d'un rapport d'inscription¹ émis par les organismes orienteurs. L'essentiel de ses missions consiste donc à développer au maximum les potentialités de ces élèves dans des domaines variés : physique, sensoriel, relationnel, émotionnel, cognitif, professionnel, ...

Ceci en vue de la construction de leur projet de vie qui devrait leur permettre une intégration sociétale la plus harmonieuse possible.

L'enseignement spécialisé a toujours mis un accent tout particulier sur la différenciation et l'individualisation des méthodes (ortho)pédagogiques. Si, depuis 1970, la notion "d'enseignement individualisé" est énoncée, l'introduction du Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.) a représenté une étape essentielle dans cette perspective d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques.

Le P.I.A. ne peut se concevoir sans englober la notion des transitions, notamment vers l'après-école. Cette notion est développée dans le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) défini par l'Agence Européenne².

La transition vers l'après-école est actuellement à l'étude au sein du Conseil Supérieur de l'Enseignement spécialisé.

C'est le décret du 3 mars 2004, organisant l'enseignement spécialisé, qui a défini et instauré la mise en œuvre du P.I.A.

Cet outil de suivi individuel préexistait dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'Arrêté du 28 juillet 1998 qui en définissait les grandes lignes. Les autres réseaux avaient également proposé, de façon anticipative, des modèles de P.I.A.

Depuis plusieurs années, de nombreux établissements scolaires pratiquaient intuitivement cette démarche, démontrant ainsi sa nécessité.

Malgré ces expériences sur le terrain et le cadre décretaal, la mise en œuvre du P.I.A. s'est révélée complexe et ardue. Les établissements d'enseignement spécialisé ont interprété les consignes reçues selon leur contexte et leur mode de fonctionnement.

Le Conseil supérieur, propose de rendre un Avis clarifiant la mise en application du P.I.A.

¹ Attestation et protocole justificatif.

² http://www.european-agency.org/publications/ereports/individual-transition-plans-supporting-the-move-from-school-to-employment/itp_fr.pdf .

1. Qu'est-ce que le P.I.A. ?

Selon la définition du décret organisant l'enseignement spécialisé de mars 2004 tel que modifié le 1^{er} février 2012, « *le plan individuel d'apprentissage ³(P.I.A.) est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.* »

De plus, le décret précise dans les articles 32 §9, §10 et 80 §9, §10 que :

- « *L'élève et ses parents ou, à défaut, leur délégué, sont invités à l'élaboration du P.I.A.* » ;
- « *La transmission de certaines données du P.I.A est obligatoire. Les données du P.I.A qui font l'objet d'un transfert ainsi que les modalités de transmission sont arrêtées par le Gouvernement.* »⁴

En référence à la circulaire 2955 du 11 décembre 2009 sur le continuum pédagogique,

le P.I.A. est :

- **un outil dynamique** qui est en évolution constante et un outil de **continuité** qui suit l'élève tout au long de sa scolarité (fondamentale et secondaire) ;
- **un outil de construction d'un projet pour et avec l'élève.** Cette construction s'inscrit dans un projet éducatif dont la finalité est le projet de vie de l'élève ;
- **un outil d'information, de décision et de régulation au service du conseil de classe.** Il s'agit d'un projet de l'équipe pluridisciplinaire à partir des conclusions du conseil de classe et en lien avec le projet d'établissement ;
- **un outil de communication active avec l'élève et les parents (éducateurs)** qui sont des partenaires de l'équipe pluridisciplinaire ;
- **un outil de collaboration avec les partenaires externes de l'école,** tels que les C.P.M.S., les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (S.P.S.E.) ... ;

En cohérence avec cette circulaire 2955, le Conseil supérieur précise que le P.I.A. est par ailleurs :

- **un outil d'évaluation diagnostique** qui dresse un état des lieux du développement de l'élève ;
- **un outil d'évaluation formative,** évaluation effectuée en cours d'activité qui vise à apprécier et à définir les progrès accomplis par l'élève.

³ Article 4 §1^{er}, 19° du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

⁴ <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2011-08-17&numac=2011029424> (texte joint en annexe 1).

Le P.I.A. **n'est pas** une formalité administrative et il ne faut pas le confondre avec :

- le protocole justificatif de l'inscription dans l'enseignement spécialisé,
- la fiche médicale,
- le dossier de l'élève,
- le rapport du conseil de classe,
- le référentiel des compétences atteintes par l'élève,
- le bulletin,
- ...

Tout en sachant que ces documents sont indispensables à l'élaboration du P.I.A.⁵

Le P.I.A. est une **démarche**, finalisée dans un document écrit, précis, tenu en ordre et ajusté régulièrement.

Ce document est consultable par tous (équipe pluridisciplinaire, élève, parents, C.P.M.S. ...); il ne peut donc pas contenir d'éléments confidentiels. C'est l'intérêt de l'élève qui doit guider la communication des données. Les données confidentielles sont consignées, par ailleurs, dans le dossier de l'élève.

Il est transmissible d'un établissement à un autre.

⁵ Voir annexe 2 : Des documents indispensables en enseignement spécialisé

2. Un P.I.A. efficace est un P.I.A. ...

... qui est utilisé au quotidien pour élaborer les séquences d'apprentissage et évaluer régulièrement les progrès de l'élève.

Cette démarche :

- ↳ évolue et s'enrichit au fil des semaines, des mois et des années ;
- ↳ est ajustée et évaluée régulièrement ;
- ↳ donne, à chaque équipe, une vue d'ensemble sur le parcours de l'élève, sur le travail accompli, sur les projets en cours et à poursuivre.

... qui rend l'élève acteur de son projet :

- ↳ le P.I.A. est construit par et pour l'élève, quelles que soient ses possibilités ;
- ↳ les parents participent à son élaboration ;
- ↳ il génère un dialogue régulier entre les membres du conseil de classe, l'élève et ses parents.

... qui articule les actions de tous les membres de l'équipe :

- ↳ le P.I.A. donne de la cohérence et de la transparence : le travail de tous les intervenants est connu permettant ainsi l'« harmonisation » des actes et des attitudes ;
- ↳ il est compréhensible par toute personne amenée à le consulter.

... qui est planifié :

- ↳ l'équipe pourra s'aider d'un échéancier pour prévoir, en début d'année, les temps qui seront consacrés à son élaboration et à son évaluation.

... qui est construit en concertation lors des réunions du conseil de classe...

...qui est transcrit dans un document où figurent...

- ↳ les difficultés et les ressources observées ;
- ↳ les objectifs prioritaires
 - communs,
 - identifiés, choisis et formulés de manière précise,
 - avec des indicateurs de réussite,
 - sur lesquels portera l'évaluation,
- ↳ les moyens, les stratégies, les remédiations proposés ;
- ↳ les intervenants concernés.

Ce document suit l'élève dans son parcours scolaire et doit donc être transmis, suivant les modalités légales, aux écoles qui l'accueillent.

Il est simple à consulter et à compléter, facile à utiliser, disponible.

Un P.I.A. efficace est un P.I.A....

... qui constitue la mémoire de ce qui a été observé, analysé, proposé, tenté, acquis...

3. Quelles sont les étapes de la démarche ?

3.1. Elaboration du P.I.A.

Avant la première réunion du Conseil de classe

Recueil d'informations :

Les premiers contacts, y compris à l'inscription, sont souvent riches en informations diverses.

Ce recueil d'informations permet de découvrir l'élève, son environnement ainsi que son parcours scolaire.

Les services agréés, les médecins spécialistes et/ou l'école précédemment fréquentée compléteront ces premières données par les éléments repris dans le protocole justificatif.

L'équipe, dans son ensemble, sera attentive à profiter de ces moments pour relever les premières impressions et les réactions de l'élève, de ses parents ainsi que tous les éléments susceptibles d'aider à la mise en route de la démarche du P.I.A.

Un dialogue constructif et ouvert permettra de créer les bases d'une relation d'échanges et de confiance entre l'élève, ses parents et les équipes éducatives (établissement actuel et/ou précédent).

Dès les premiers jours d'école, des observations informelles pourront être réalisées par chaque membre de l'équipe éducative dans son domaine d'expertise.

Chaque intervenant complétera ces observations sur base de bilans et de grilles d'observation.

L'élève et ses parents seront invités à communiquer leurs réflexions. Ces premiers échanges permettront de cerner les aspirations et les intérêts de l'élève, ses ressources et ses difficultés ainsi que son rapport au savoir et à l'école.

Ébauche des premières hypothèses.

Pour préparer la réunion du conseil de classe, le titulaire ou le directeur de classe confrontera toutes les informations reçues avec les observations réalisées par l'équipe et éventuellement par le C.P.M.S.

Cette confrontation permettra de synthétiser et d'analyser les ressources et les difficultés de l'élève.

C'est sur cette base que les premières hypothèses d'actions pourront être construites en réunion du conseil de classe par les membres de l'équipe éducative concernés, assistés de l'organisme de guidance.

Pendant la réunion du Conseil de classe

Lors de cette réunion du Conseil de classe, la synthèse des premières observations sera communiquée à l'ensemble de l'équipe présente qui pourra ainsi coordonner ses différentes actions.

Les membres du conseil de classe réfléchiront à la pertinence de poursuivre un ou plusieurs objectifs prioritaires communs.

Ceux-ci seront alors choisis, formulés et communiqués à tous les intervenants.

Ces objectifs doivent être traduits en expression positive, définis dans un espace/temps avec une description précise de l'action des acteurs concernés, le moment et les critères qui seront en jeu lors de l'évaluation.

Les intervenants qui ne seraient pas présents lors de cette réunion auront préalablement communiqué leurs observations au titulaire ou au directeur de classe.

Lors du Conseil de classe il sera également décidé de la manière de communiquer les objectifs du P.I.A. aussi bien à l'élève qu'aux parents et aux différents intervenants non présents.

Après la réunion du Conseil de classe

Communication

Selon les modalités arrêtées en Conseil de classe, les objectifs et les moyens d'action du P.I.A. seront communiqués à l'élève, à ses parents (ou à ses représentants légaux)⁶ et à tous les partenaires internes et externes, cela en vue d'une collaboration efficace.

Mise en œuvre des objectifs

Chaque intervenant, dans son domaine d'expertise, veille à appliquer régulièrement les actions décidées lors du Conseil de classe.

Ces actions doivent s'inscrire dans les processus d'apprentissage ou d'actions thérapeutiques.

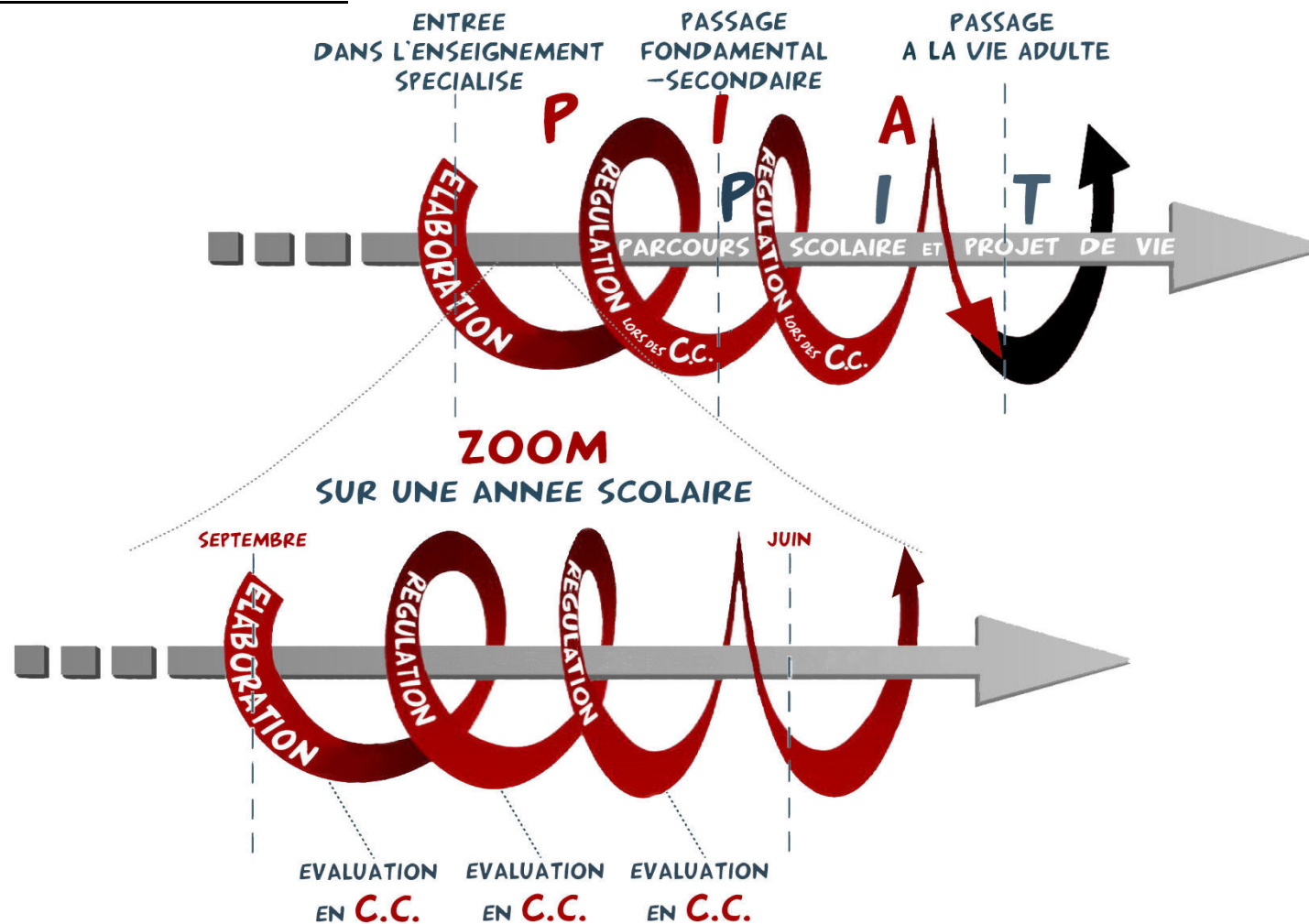
La mise en œuvre du P.I.A. enrichit les pratiques d'évaluation formative et de pédagogie différenciée permettant, dès lors, de répondre aux besoins spécifiques des élèves.

⁶ Communication lors d'une réunion de parents, par l'intermédiaire du bulletin, du cahier de communication...

Évaluation et régulation des actions menées pour atteindre les objectifs

Sur base des indicateurs de réussite fixés lors du Conseil de classe, chaque intervenant évaluera régulièrement l'adéquation de ses actions en lien avec les objectifs poursuivis. Pour rappel le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, précise en ses articles 32§5 et 80 §5, que la gestion hebdomadaire du P.I.A. se fait durant les heures de conseil de classe prévues dans les grilles-horaires.

3.2. Illustration d'une démarche P.I.A.



P.I.A. : Plan Individuel d'Apprentissage
P.I.T. : Plan Individuel de Transition
C.C : Conseil de classe

4. Le P.I.A. en enseignement spécialisé de type 5

En enseignement spécialisé de type 5, le P.I.A. est d'application comme dans les autres types d'enseignement spécialisé. Toutefois certaines de ses caractéristiques seront modulées en fonction du contexte (durée de l'hospitalisation, gravité de la pathologie...).

Ainsi, ce P.I.A. sera :

- un outil de continuité entre les intervenants scolaires autour de l'élève : école d'origine, école à l'hôpital, enseignement à domicile... ;
- un outil de collaboration pluridisciplinaire avec les équipes sociales, médicales et thérapeutiques en charge du jeune patient ;
- un outil de rencontre avec l'élève et ses parents autour de ses besoins spécifiques (temporaires ou définitifs) liés à la pathologie somatique ou psychique.

L'élaboration d'un P.I.A. n'est possible que lorsque le temps d'hospitalisation permet une période d'observation suffisante et la définition d'un objectif (transversal ou disciplinaire), ou lorsque l'élève est pris en charge de manière récurrente par l'enseignement spécialisé de type 5. Cette élaboration, les évaluations et les réajustements se font au sein du Conseil de classe qui réunit idéalement les enseignants « hospitaliers », des représentants de l'équipe éducative d'origine, des représentants de l'institution de soin et le C.P.M.S. de l'école hospitalière.

Dans la mesure du possible, le C.P.M.S. de l'école d'origine y est associé.

L'équipe éducative en milieu hospitalier aura mis en évidence des pistes méthodologiques et des facilitateurs pédagogiques propres aux besoins spécifiques de l'élève.

Ces réponses particulières, consignées dans le P.I.A., seront transmises⁷ à l'école dans laquelle l'élève est scolarisé après sa période de maladie ou de convalescence.

Une attention particulière sera portée au respect du secret médical⁸.

⁷ Articles 32§10 et 80§10 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

⁸ Articles 32§7 et 80§7 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

5. Le P.I.A. et l'intégration

Tout élève en intégration doit pouvoir bénéficier d'un P.I.A., quels que soient le type d'intégration et le niveau scolaire dans lequel il se trouve (fondamental ou secondaire).

Il est obligatoire pour les intégrations temporaires partielle ou totale et pour l'intégration permanente partielle ; en effet, l'élève est inscrit comme élève régulier dans l'enseignement spécialisé.

Dans le cas d'une intégration permanente totale, l'élève est inscrit comme élève régulier de l'enseignement ordinaire. A l'initiative des accompagnants de l'enseignement spécialisé, un P.I.A. pourrait être élaboré avec l'équipe de l'enseignement ordinaire.

Si, avant l'intégration, l'élève a fréquenté une école d'enseignement spécialisé, le P.I.A. sera communiqué à l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire, dans le souci d'assurer la continuité.

L'utilisation du P.I.A. permet également d'affiner les objectifs quel que soit le projet d'intégration. Dès lors, il est important d'inscrire les modalités de concertation relatives au P.I.A. dans le protocole d'intégration. Ceci suppose de réunir régulièrement l'ensemble des partenaires (enseignements ordinaire et spécialisé) pour participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation du P.I.A. de l'élève intégré.

6. Le P.I.A. et les partenaires externes

Rôle des parents

Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise dans ses articles 32§9 et 80§9 que les parents ou à défaut leur délégué sont invités à l'élaboration du P.I.A.

Cette précision souligne l'importance du rôle des parents.⁹

Ils confient leur enfant à l'école spécialisée ; ils continuent cependant à exercer leurs droits et leurs devoirs de parents.

Ils sont les premiers « experts » de leur enfant et sont confrontés, au quotidien, aux troubles, aux déficiences ou au handicap de celui-ci. Ces parents ont des attentes particulières à exprimer dont il faut tenir compte.

Il est donc primordial de les faire participer à l'élaboration du P.I.A.

Face à cette réalité, l'équipe éducative sera attentive à profiter de tous les moments de contacts avec les parents pour relever les informations utiles et entretenir un dialogue continu, constructif et ouvert dans le respect mutuel. Celle-ci tiendra compte des multiples spécificités liées à l'environnement socioculturel et au cheminement des parents face au handicap.

Dans l'enseignement secondaire, l'article 121 du décret du 3 mars 2004, qui prévoit la suspension des cours, offre une opportunité supplémentaire de rencontres avec les parents. Il serait judicieux d'étendre cette possibilité à l'enseignement fondamental.

⁹ - Fascicule de la plateforme Annonce handicap : « Accompagner l'annonce d'un diagnostic » (Handicap, déficience), disponible sur le site www.platormeannoncehandicap.be/livretpro

- Fascicule : « Ecole-Familles : des trésors à découvrir ! Animation de rencontres entre les parents et enseignants ». <http://www.enseignement.be/index.php?page=24685>

Rôle des CPMS

Dans le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions des CPMS, l'article 17 précise que « le CPMS doit veiller à traduire et à communiquer les apports de ses investigations en termes exploitables par l'équipe éducative des établissements scolaires... »

Les données communiquées par le CPMS peuvent être exploitées lors de l'élaboration du premier P.I.A.

Le CPMS de guidance assiste le Conseil de classe et aide à l'évaluation et à la régulation du PIA en participant aux réflexions liées à l'évolution de l'élève.

Tout au long de la guidance, le CPMS communique et traduit les nouvelles données à l'équipe pédagogique au moment où son intervention est sollicitée (moments de passage, changements de type,...).

Autres partenaires

La vie d'une école requiert la participation de nombreux partenaires, parfois extérieurs à celle-ci (services d'accueil et d'hébergement, services régionaux, lieux de stage, milieux médical et paramédical, transport scolaire...).

Les observations pertinentes des partenaires peuvent alimenter le choix des objectifs du P.I.A. et participer, dans la mesure du possible à leur mise en œuvre.

7. Le P.I.A. et la transition vers la vie adulte

Parallèlement à cet avis, le Conseil supérieur réfléchit également au Plan Individuel de transition (P.I.T.), c'est-à-dire l'accompagnement vers une intégration harmonieuse dans la vie adulte.

Une des missions de l'enseignement secondaire spécialisé est d'aider l'élève à réaliser progressivement son projet de vie. Cet objectif de transition sera intégré dans le P.I.A.

Cette réflexion sera développée dans l'Avis P.I.T.

8. Proposition en guise de conclusion

Cet Avis propose

- aux équipes éducatives :
 - ✚ une série de balises pour faire du P.I.A. une démarche dynamique et concrète au service de chaque élève ;
 - ✚ des conseils pour en faire un outil de communication entre tous les partenaires dont l'élève et ses parents ;
 - ✚ quelques pistes pour garder un minimum de traces écrites, mémoire indispensable de l'évolution constatée.

- aux réseaux :
 - ✚ l'occasion de proposer un accompagnement et un soutien personnalisés aux équipes éducatives pour la création et l'utilisation d'outils ainsi que l'élaboration du plan de formation.

- aux opérateurs de formations initiales et continuées :
 - ✚ un cadre de référence permettant de construire un dispositif de formation pertinent.

C'est la raison pour laquelle le Conseil supérieur souhaite que cet Avis puisse être traduit en circulaire afin d'en faire bénéficier le plus rapidement possible les équipes éducatives.

9. Remerciements :

Madame Eliane Demunter, représentante de l'APEDAF
Monsieur Jacques Dumont, représentant de la ligue des IMC
Madame Andréa Dupont, directrice de C.P.M.S.
Monsieur Louis François, chargé de mission pour l'enseignement spécialisé
Monsieur Stephan Gallin, directeur d'une école d'enseignement spécialisé
Madame Jessica Gérard, experte auprès du Conseil supérieur
Madame Janine Gobiet, conseillère pour l'enseignement spécialisé
Monsieur Jean-Marc Houyoux, conseiller pour l'enseignement spécialisé
Madame Martine-Hélène Lahaut, conseillère pour l'enseignement spécialisé
Monsieur Paul-André Leblanc, chargé de mission pour le Conseil supérieur
Madame Alexandra Martin, conseillère pour l'enseignement spécialisé
Madame Myriam Paulus, vice-présidente du Conseil supérieur
Monsieur Philippe Rateau, représentant de la FAPEO
Madame Mireille Sbrascini, conseillère pour l'enseignement spécialisé
Madame Geneviève Vandecasteele, inspectrice de l'enseignement fondamental spécialisé
Monsieur Luc Van Enst, directeur de C.P.M.S.
Monsieur Thierry Van Vyve, conseiller pour l'enseignement spécialisé

ANNEXE 1

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

1er JUILLET 2011. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux modalités de transmission du Plan individuel d'apprentissage (P.I.A)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel que modifié par le décret du 13 janvier 2011 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, notamment l'article 32, § 10;

Vu la consultation du Comité supérieur de concertation du secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné du 26 avril 2011;

Vu la consultation du Comité de concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux subventionnés du 26 avril 2011;

Vu l'avis n° 49.682 du Conseil d'Etat du 6 juin 2011, en application de l'article 84, § 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant la consultation des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire du 26 avril 2011;

Sur la proposition du Ministre qui a l'Enseignement spécialisé dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) d'un élève ayant fréquenté un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire spécialisé reste dans son école d'origine jusqu'à ce que le chef d'établissement de la nouvelle école le réclame.

Art. 2. Le chef d'établissement d'une école d'enseignement spécialisé qui inscrit un élève issu d'une autre école d'enseignement spécialisé est tenu de réclamer au chef d'établissement de celle-ci, le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) de l'élève concerné.

Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A), transmis conjointement avec les documents légaux justifiant l'inscription de l'élève, comprendra l'entièreté des objectifs, des actions et des résultats. Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) peut éventuellement être accompagné d'une synthèse.

Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) pourra être complété par des informations pertinentes qui influencent la suite de la scolarité.

Art. 3. Dans l'intérêt de l'élève, le chef d'établissement d'une école d'enseignement ordinaire qui inscrit un élève issu d'une école d'enseignement spécialisé peut demander le Plan individuel d'apprentissage de l'élève concerné.

Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) transmis par le chef d'établissement de l'école d'enseignement spécialisé comprendra l'entièreté des objectifs, des actions et des résultats. Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) peut éventuellement être accompagné d'une synthèse.

Le Plan individuel d'apprentissage (P.I.A) pourra être complété par des informations pertinentes qui influencent la suite de la scolarité.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2011.

Art. 5. Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1er juillet 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

ANNEXE 2

Des documents indispensables en enseignement spécialisé (pour accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité)

<u>Outils</u>	<u>Fonction(s)</u>	<u>Destinataires</u>
<p><u>Dossier de l'élève</u></p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Document obligatoire</p>	<p>Dossier confidentiel¹⁰ où sont rassemblées des informations d'ordre psychologique, médical, social, pédagogique... (documents PMS...) et archivage des documents officiels (attestation d'orientation en enseignement spécialisé...).</p> <p>Attestations de compétences acquises .</p> <p>Attestations de réussite (CEB, phase...) .</p> <p>Attestations de fréquentation .</p> <p><i>Ce dossier doit être dans un endroit « à l'abri des regards » (bureau de la direction).</i></p> <p>* Copie dans le dossier sans caractère confidentiel.</p>	<p>Direction</p> <p>Equipe (avec autorisation de la direction)</p>
<p><u>PIA</u> <u>Plan Individualisé</u> <u>d'Apprentissage</u></p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Document obligatoire</p>	<p>Démarche permettant à l'équipe de cerner les difficultés et ressources d'un élève et de fixer un objectif de travail (avec évaluation régulière).</p> <p>Document : mémoire à court, moyen et long terme : des objectifs sont proposés à l'élève (choisis pour l'élève) pour lui permettre d'évoluer.</p> <p><i>Le PIA permet à chaque acteur concerné par l'élève de faire le bilan de son évolution.</i></p>	<p>Élève → <i>communication orale</i></p> <p>Parents ou éducateurs → <i>communication orale (à partir du document écrit)</i></p> <p>Equipe éducative</p>
<p><u>Bulletin (d'évaluation)</u></p>	<p>Outil de communication des résultats atteints par l'élève par rapport au projet fixé (objectifs individuels généraux de la classe).</p>	<p>Élève</p> <p>Parents ou éducateurs</p>
<p><u>Grilles de progression</u> <u>Carnet de compétences</u></p> <p>Sur base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de référentiels quand ils existent ; - des socles de compétences ; - des compétences seuils 	<p>Liste de toutes les compétences à développer avec l'élève.</p> <p>Objectifs de l'école (Projet d'établissement) et objectifs généraux de la classe.</p> <p>Bilan pour situer l'élève par rapport aux compétences à développer.</p>	<p>Élève</p> <p>Parents ou éducateurs</p> <p>Equipe</p>

¹⁰ La connaissance de ces informations psychologiques, médicales, sociales et pédagogiques nécessite de la part des équipes éducatives un devoir de réserve et de discrétion.

<p><u>Fiche médicale</u></p>	<p>Document contenant toutes les informations indispensables à l'équipe éducative pour pouvoir intervenir en cas d'urgence.</p> <p>Les renseignements indispensables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes à contacter en cas d'urgence (et leurs numéros de téléphone/GSM) : parents, grands-parents, médecin traitant... ; - les médicaments pris régulièrement par l'élève ; - les allergies ; - le port de lunettes, d'appareils auditifs... <p>Une copie de cette fiche doit se trouver dans le dossier de l'élève, dans le registre de l'enseignant et chez le paramédical de référence... ; on peut également envisager une copie dans une farde à la salle des professeurs, afin que les renseignements soient accessibles à tous et à tout moment.</p> <p><i>Les renseignements doivent être régulièrement mis à jour.</i></p>	<p>Equipe éducative</p>
-------------------------------------	--	-------------------------